

MYRIADE

Société à responsabilité limitée
au capital de 60 979,62 euros
Siège social : 3 place de l'Europe
44400 REZE

413 281 221 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 9 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 janvier,
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Nicolas MILET,
demeurant 490 rue de la Charlière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

agissant en qualité de cogérant de la société MYRIADE, société à responsabilité limitée au capital de 60 979,62 euros, divisé en 1 100 parts sociales, rappelle que :

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2024 :

I - la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de quarante-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes (47 979,62 €) pour le ramener de soixante mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes (60 979,62 €) à treize mille euros (13 000 €) par voie de diminution de la valeur nominale des parts de 55,4360 euros à 11,8182 euros.

La collectivité des associés a décidé que la somme de 47 979,62 euros serait imputée sur un compte de capitaux propres intitulé « *prime d'émission* ».

La décision ci-dessus a été adoptée à l'unanimité des associés sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

- Le procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 5 décembre 2024 ;

- A la date du 4 janvier 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, et aucune opposition n'a été reçue par le Greffe du Tribunal de commerce de NANTES selon son certificat du 9 janvier 2025 ;

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2024, le cogérant sus nommé constate la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital, ainsi que les modifications statutaires corrélatives, savoir :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 47 979,62 euros, pour être ramené de 60 979,62 euros à 13 000 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale de 55,4360 euros à 11,8182 euros et par imputation de la somme de 47 979,62 euros sur un compte de capitaux propres intitulé « prime d'émission » ;

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **treize mille euros (13 000 €)**.*

Il est divisé en mille cent (1 100) parts sociales de 11,8182 euros chacune de montant nominal, numérotées de 1 à 560 et de 1 661 à 2 200.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Nicolas MILET

NICOLAS MILET

✓ Certified by  yousign